



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2022

Nombre de membres en exercice	23	Présents	15
		Pouvoirs	5
Quorum	12	Absents	3

L'an deux-mil-vingt-deux, le quatre avril, à dix-huit heures et trente minutes, après convocation légale en date du trente-et-un mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Fêtes Pierre Sergent de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur Éric GÉRARD, Maire.

Étaient présents : M. Éric GÉRARD, Maire, M. Bruno JÉRÔME, M. François FOUCAULT, Mme Catherine CORDIER, Mme Delphine ANDREO, Adjoint, M. Pierre BOUSTIERE, M. Michel THOMAS, M. Marc GIRARDOT, Conseillers municipaux délégués, M. Michel LAFOY, Mme Séverine BOUIX-ECHIVARD, Mme Julie VIALLE, M. Bastien SIMÉAU, Mme Virginie DORTET, M. Thierry PELTIER, M. Roger TRAN, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. François FOUCAULT, M. Jean-Jacques GLATIGNY donne pouvoir à M. Pierre BOUSTIERE, Mme Chantal IHITSAGUE donne pouvoir à M. Bruno JÉRÔME, M. Claude DURAND donne pouvoir à M. Marc GIRARDOT, Mme Corinne BOULAY donne pouvoir à M. Roger TRAN.

Excusés : M. Daniel CABARET, Mme Fadime YILMAZ, Mme Hélène LAFITTE.

Secrétaire de séance : M. Bruno JÉRÔME

Délibération n°1

Objet : Budget principal – Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion budget principal émis par le trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Délibération n°2

Objet : Budget principal – Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de M. Pierre BOUSTIERE, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

Résultat de fonctionnement	1 717 878,74
Résultat d'investissement	-500 985,60
Solde des RAR	92 245,85

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget principal.

Délibération n°3

Objet : Budget principal – Affectation des résultats

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2021 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement	1 717 878,74
Résultat d'investissement	-500 985,60
Solde des RAR	92 245,85
Besoin d'investissement nouveau	-408 739,75
Affectation du résultat (R1068)	408 739,75
Report en section de fonctionnement 2022 (R002)	1 309 138,99

Délibération n°4

Objet : Budget annexe Eau – Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe Eau émis par le trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°5

Objet : Budget annexe Eau – Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de M. Pierre BOUSTIERE, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

Résultat de fonctionnement	57 297,39
Résultat d'investissement	10 358,05
Solde des RAR	-22 247,88

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Eau.

Délibération n°6

Objet : Budget annexe Eau – Affectation des résultats

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe Eau de la manière suivante :**

Résultat de fonctionnement	57 297,39
Résultat d'investissement	10 358,05
Solde des RAR	-22 247,88
Solde d'investissement avec RAR	-11 889,83
Affectation du résultat (R1068)	11 889,93
Report en section de fonctionnement n+1 (R002)	45 407,46
Report en section d'investissement n+1 (R001)	10 358,05

Délibération n°7

Objet : Budget annexe Assainissement – Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion du budget annexe Assainissement émis par le trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Délibération n°8

Objet : Budget annexe Assainissement – Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de M. Pierre BOUSTIERE, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

Résultat de fonctionnement	-82 958,38
Résultat d'investissement	-69 803,10
Solde des RAR	96 010,31

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement.**

Délibération n°9

Objet : Budget annexe Assainissement – Affectation des résultats

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe Assainissement de la manière suivante :**

Résultat de fonctionnement	-82 958,38
Résultat d'investissement	-69 803,10
Solde des RAR	96 010,31
Solde d'investissement avec RAR	26 207,21
Affectation du résultat (R1068)	0,00
Report en section de fonctionnement n+1 (D002)	-82 958,38

Délibération n°10

Objet : Subvention aux associations et organismes

Suite à la Commission « Animation, Commerces, Vie Associative et Citoyenneté » en date du 15 mars 2022, il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions aux associations de la manière suivante :

	2022	rappel 2021
Comité des Fêtes	30 000,00	
COECIL	800,00	
ADMR	400,00	400,00
Les Echos du Gros Chêne	500,00	
Les Cuivres Enjoués	2 500,00	
Ensemble dans la Maison des Bruyères	5 500,00	5 500,00
Alliance citoyenne Les pousses de la vie	1 464,00	
Coop Ecole maternelle	1 000,00	1 000,00
Coop Ecole Roland Garros	1 000,00	1 000,00
Perche Québec	850,00	
Gymnastique Volontaire	500,00	
GLLOQ	500,00	
Moto Cœur	1 000,00	
Entente La Loupe Belhomert Boules Lyonnaises	300,00	
Entente Basket Belhomert La Loupe	5 000,00	
Cyclotouristes loupéens	300,00	
Stade Loupéen	8 430,40	24 000,00
Médaillés militaires	150,00	
USEP Roland Garros	340,00	
Loisirs Evasion Vélo et Sport (Tour d'Eure et Loir)	5 000,00	
Total	65 534,40	

Au regard de son montant, la subvention attribuée au Comité des Fêtes nécessite la passation d'une convention formalisant la volonté de la Ville de La Loupe de poursuivre les relations qu'elle entretient avec le Comité des Fêtes pour l'organisation, la gestion et la promotion de toutes initiatives ayant pour but l'animation publique de la Ville et notamment la Fête de la Saint Thibault et le Marché de Noël, ainsi que l'engagement de l'association de mener à bien l'organisation de ces manifestations au regard des moyens financiers attribués par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les attributions de subventions mentionnées ci-dessus ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention de financement, annexée à la présente délibération, avec le Comité des Fêtes de La Loupe, ainsi qu'à la signer.**

Délibération n°11

Objet : Attribution de subvention au CCAS

Suite au Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € au CCAS pour l'année 2022 (7 000 € en 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au CCAS de La Loupe**

Délibération n°12

Objet : Convention avec « Alliance Citoyenne Les Pousses de la Vie » relative aux jardins partagés

Il est proposé de mettre à disposition un terrain pour l'activité de l'association. Le terrain retenu est un terrain communal situé derrière le complexe « accueil de loisirs / dojo / tennis couvert ».

L'activité de l'association est détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver la passation de la convention avec l'association conformément au projet joint en annexe et d'autoriser le Maire à procéder à sa signature.**

Délibération n°13

Objet : Financement de l'École Notre Dame des Fleurs

Comme examiné en Commission *Éducation, Culture, Affaires sociales* lors de sa séance du 25 mars, la convention triennale passée avec l'OGEC Notre Dame des Fleurs en 2021 a défini les principes d'attribution suivants :

- o Coût de référence par élève des classes préélémentaires et élémentaires = moyenne des coûts par élève dans les écoles publiques constatés au cours des exercices comptables 2019 et 2020. Ce coût de référence s'élève à 352,50 € par élève pour l'élémentaire et à 1 104 € par élève pour le préélémentaire.
- o Montant de la participation annuelle à Notre Dame des Fleurs = coût de référence multiplié par le nombre d'élèves scolarisés à l'École Notre Dame des Fleurs et domiciliés à La Loupe, constaté à la rentrée des classes qui précède l'année de versement de la subvention.

Pour l'année 2022, les effectifs de référence à la rentrée de septembre sont de :

- o 27 élèves en préélémentaire, dont 15 loupéens
- o 64 élèves en élémentaire, dont 41 loupéens

En fonction de ces effectifs, le montant de la subvention 2022 s'élèvera à $(15 \times 1\,104 \text{ €}) + (41 \times 352,50 \text{ €}) = 31\,012,50 \text{ €}$.

Pour rappel, le montant 2021 était de 39 046,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver l'attribution de la participation financière telle que définie ci-dessus à l'École Notre Dame des Fleurs pour l'année 2022.**

Délibération n°14

Objet : Vote des taux d'imposition 2022

Suite à la réforme de la taxe d'habitation de 2021, la faculté de vote des taux d'imposition dont bénéficie la Commune porte uniquement sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

Sans augmentation des taux d'imposition, l'évolution des produits fiscaux sera d'environ 37 500 €, compte tenu d'une revalorisation des bases d'environ 3 % par rapport à 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la reconduction en 2022 des taux d'imposition 2021 sur le foncier bâti et le foncier non bâti dans les conditions ci-dessous :**

Taxe sur le foncier bâti : 42,28 %

Taxe sur le foncier non bâti : 33,66 %

Délibération n°15

Objet : Subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe « assainissement »

Conformément aux orientations vues lors du Débat d'Orientations Budgétaires, et suite à la Commission Finances, Travaux, Équipements en date du 28 mars, il est proposé que les dépenses exceptionnelles d'exploitation liées à l'épidémie de COVID-19 pour l'hygiénisation des boues, supportées par le budget annexe « assainissement » au cours des exercices 2021 et 2022 soient prises en charge par le budget principal, afin d'éviter de répercuter ces dépenses sur le prix de l'eau appliqué aux usagers.

Le montant de la subvention exceptionnelle d'équilibre qui apparaît dans les projets de BP 2022 s'élève ainsi à **52 567,40 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe « assainissement » d'un montant de 52 567,40 € sur l'exercice 2022.**

Délibération n°16

Objet : Vote du budget primitif 2022 du budget principal

Le budget primitif 2022 est présenté :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 4 638 529,33 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 3 122 085,97 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter le budget primitif 2022 du budget principal tel que présenté.**

Délibération n°17

Objet : Vote du budget primitif 2022 du budget annexe Eau

Le budget primitif 2022 est présenté :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 143 130,46 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 314 125,37 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter le budget primitif 2022 du budget annexe Eau tel que présenté.**

Délibération n°18

Objet : Vote du budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement :

Le budget primitif 2022 est présenté :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 198 342,40 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 402 791,76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter le budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement tel que présenté.**

Délibération n°19

Objet : Garantie d'emprunts à Habitat Eurélien

L'Office Public de l'Habitat *Habitat Eurélien* va entreprendre la réhabilitation de 78 logements collectifs situés 2 à 10 Rue Jules Ferry et 11 à 16 Rue de la Bruyère à La Loupe.

Afin de financer l'ensemble de ces travaux de rénovation, Habitat Eurélien doit souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie communale à hauteur de 50% du montant du prêt et à une garantie départementale à hauteur de 50 % du montant du prêt.

Le financement est le suivant :

- Un prêt de 1 254 000 € d'une durée de 25 ans au taux : Livret A – 0,25 de point de base, soit un taux actuel de 0,25 %
- Un prêt complémentaire de 1 206 000 € d'une durée de 25 ans au taux fixe de 0,77 %.

La Ville est sollicitée à hauteur de 50 % de l'ensemble du prêt, soit 2 460 000 € / 2 = 1 230 000 €.

Le dernier état des prêts actuellement garantis par la Ville est le suivant :

Emprunteur	Capital garanti restant dû (31/12/20)	Terme de l'engagement
Eure et Loir Habitat	505 942	2040
Eure et Loir Habitat	144 204	2041
Habitat eurélien	114 359	2042
Habitat eurélien	38 995	2037
Habitat eurélien	76 800	2032
Habitat eurélien	70 000	2032
Hôpital de La Loupe	388 834	2028
Total	1 339 134	

Le montant total du capital restant dû garanti s'élèverait ainsi à environ **2 569 000 €**.

La Ville de La Loupe est autorisée à octroyer des garanties d'emprunt dans le respect du plafond suivant : la somme des annuités d'emprunts garantis et des emprunts souscrits par la Ville ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de l'exercice. En l'occurrence, en 2021, les RRF de la Ville ont été de 3 331 650 € et les annuités de la Ville se sont élevées à 279 807 €. La Ville serait donc autorisée à garantir des prêts générant une annuité maximale de $(3\,331\,650 / 2) - 279\,807 = 1\,386\,018$ €.

Il est donc proposé au Conseil d'octroyer la garantie d'emprunt sollicitée par Habitat eurélien à hauteur de 1 230 000 € dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'octroyer la garantie d'emprunt sollicitée par Habitat Eurélien à hauteur de 1 230 000 € dans les conditions mentionnées ci-dessus.**

Délibération n°20

Objet : Fixation des tarifs d'occupation du Domaine public et des équipements publics

Il est proposé au Conseil de reconduire à compter du 5 avril 2022 et jusqu'à nouvelle délibération, les tarifs suivants approuvés par le Conseil le 14 décembre 2020 :

- Droits de place des taxis : 50 €
- Tarif d'occupation du Domaine Public : 3,65 € / m² / an
- Forfait « chevalet pour trottoir » : 1 € / an

Il est proposé au Conseil de reconduire à compter du 5 avril 2022 les tarifications liées aux marchés qui avaient été approuvées par le Conseil le 14 décembre 2020 et le 15 novembre 2021 :

- Abonnés : 0,90 €/ml
- Non-abonnés : 1,10 €/ml
- Minimum de perception : 4,50 €
- Marché de Noël : 5 €/ml.

- Implantation privilégiée en chalet doté de l'électricité : 40 € / chalet / jour

Il est proposé au Conseil de reconduire à compter du 5 avril 2022 les tarifs à appliquer lors de manifestations, spectacles et concerts, variables en fonction de la nature du spectacle, de sa durée, du public auquel il s'adresse, du lieu de représentation, tels qu'approuvés par le Conseil le 3 mars 2020, de la manière suivante :

- Tarif Spectacle Catégorie A : 1 €
- Tarif Spectacle Catégorie B : 2 €
- Tarif Spectacle Catégorie C : 3 €
- Tarif Spectacle Catégorie D : 5 €
- Tarif Spectacle Catégorie E : 8 €
- Tarif Spectacle Catégorie F : 10 €

Il est proposé au Conseil de reconduire à compter du 5 avril 2022 et jusqu'à nouvelle délibération les tarifs suivants d'occupation de salles et d'utilisation de matériels approuvés par le Conseil le 03/03/20 :

Salle des fêtes	Du 15/04 au 14/10	
	- loupéens – 1 journée	241 €
	- HC – 1 journée	324 €
	- loupéens – week-end	458 €
	- HC – week-end	593 €
	Du 15/10 au 14/04	
	- loupéens – 1 journée	344 €
	- HC – 1 journée	427 €
	- loupéens – week-end	552 €
	- HC – week-end	713 €
Tables / chaises	1 à 20	0.51 €
	21 à 50	0.31 €
	+ 50	0.20 €
Parquet		115 €
Modules à l'unité	Utilisation sur place	14 €
Modules à l'unité	Utilisation extérieure	24 €
Participation frais salle des fêtes		96 €

Sur proposition de la Commission Animation, Commerces, Vie associative et citoyenneté en date du 15 mars 2022, il est proposé au Conseil de modifier les tarifs d'occupation du Domaine public relatifs aux cirques et fêtes foraines qui avaient été fixés en 2014. Les tarifs suivants s'appliqueront à compter du 5 avril 2022 :

- Manège autoscooteur ou d'égale importance – Forfait semaine : 100 €
- Manège pour enfant – Forfait semaine : 50 €
- Petit stand loterie, tir, etc. – Forfait semaine : 30 €
- Cirque jusqu'à 500 m2 ou 500 places – Forfait journée : 100 €
- Cirque jusqu'à 500 m2 ou 500 places – Forfait semaine : 200 €
- Cirque supérieur à 500 m2 ou 500 places – Forfait journée : 150 €
- Cirque supérieur à 500 m2 ou 500 places – Forfait semaine : 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'ensemble de ces tarifs à compter du 05 avril 2022.**

Délégation n°21

Objet : Extension de la bibliothèque – Adoption de l’avant-projet définitif de l’opération et approbation du plan de financement

Lors de sa séance du 17 janvier 2022, le Conseil municipal avait approuvé le plan de financement du dossier d’extension de la bibliothèque. Dans le cadre des demandes de financement de l’État (DGD via la DRAC) et de l’UE (LEADER), il est proposé au Conseil d’approuver le plan de financement ci-dessous actualisé :

Gros œuvre - Carrelage - Ravalement	153 654,74
Charpente - Couverture	30 575,00
Etanchéité - toiture terrasse - végétalisation	27 830,00
Menuiseries extérieures	31 860,00
Menuiseries intérieures cloisons	29 610,00
Electricité Chauffage	16 575,00
Plomberie sanitaires	3 820,00
Sols Peinture	9 150,00
Serrurerie	39 420,00
Honoraires - Maîtrise d’œuvre (10,68%)	36 567,64
Honoraires - Diagnostics avant travaux	706,00
Honoraires - Relevés topographiques	2 850,00
Honoraires - Contrôle technique	3 935,00
Honoraires - SPS	2 800,00
Honoraires - Etudes de sols	2 160,00
Total dépenses	391 513,38
DGD (DRAC) - 60 %	234 908,03
FDI - 8 % (30 % de 100 000 €)	30 000,00
LEADER (12 %)	48 302,68
Autofinancement (20%)	78 302,68
Total recettes	391 513,38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **D’adopter l’avant-projet définitif de l’opération**
- **D’approuver le plan de financement tel que mentionné ci-dessus**

Délégation n°22

Objet : Financement du Centre national du livre pour l’acquisition de livres à la bibliothèque

Il est proposé au Conseil de solliciter une subvention exceptionnelle du Centre national du livre à la relance des bibliothèques dans le cadre du plan de relance.

Pour la Ville de La Loupe, cette aide est calculée à hauteur de 25 % du montant consacré à l’acquisition de livres en 2021 : 11 000 € x 25 % = 2 750 € dès lors que la Ville démontre qu’en 2022, les crédits d’acquisition de livres hors subvention sont maintenus ou en progression.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- **D’approuver cette demande de subvention exceptionnelle auprès du Centre national du livre.**

Délégation n°23

Objet : Lancement de délégations de services publics pour l’exploitation des services d’eau potable et d’assainissement

La commission de délégation de service public a examiné le rapport de présentation pour le choix du mode de gestion de l’assainissement collectif et de la distribution d’eau potable de la Ville de La Loupe élaboré par l’assistant à maîtrise d’ouvrage, Verdi Grands Comptes.

Pour rappel, la Ville de La Loupe dispose d'un contrat d'affermage avec la société SUEZ pour le transport et le traitement des eaux usées et pour la distribution de l'eau potable. Ces contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Il convient donc de réaliser le bilan des contrats en cours et de procéder à l'analyse comparative des futurs modes de gestion possibles pour assurer la gestion et l'exploitation des ouvrages.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage a fait lecture du rapport de présentation.

Les membres de la commission de délégation de service public proposent de valider ce rapport et notamment de retenir le mode de gestion suivant : Délégation de service public, pour les raisons évoquées dans le rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le principe de reconduction d'une gestion déléguée de service public (affermage) tant pour le service d'assainissement collectif que pour le service de distribution d'eau potable.**

Délibération n°24

Objet : Énergie 28 : Programme de travaux de réfection de l'éclairage public 2022

Le programme de travaux 2022 est le suivant :

- Allée des Sports / rue du Château :

Ce projet consiste à prolonger le réseau d'éclairage public des allées de la résidence Fernand Chevalier qui font le lien entre les espaces sportifs et le centre-ville.

Création de 6 mâts avec allumage selon détection de présence.

- o Coût estimatif des travaux : 17 100 € HT
- o Prise en charge par Energie Eure-et-Loir : 5 130 €
- o Contribution de la collectivité : 11 970 €

- Rue Hélène Boucher (20 mâts) et Allée du Parc (4 mâts) :

Ce projet consiste au remplacement de mâts détériorés qui présentent des risques (présence de rouille perforante à la base des mâts). 20 mâts rue Hélène Boucher et 4 mâts Allée du Parc.

- o Coût estimatif des travaux : 19 200 € HT
- o Prise en charge par Energie Eure-et-Loir : 5 760 €
- o Contribution de la collectivité : 13 440 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le programme de travaux sur le réseau d'éclairage public présenté ci-dessus**
- **D'approuver le plan de financement correspondant**

Délibération n°25

Objet : Gestion des badges d'accès aux abris-vélos sécurisés

Suite à la livraison de l'abri à vélos sécurisé de la Croix Saint Thibault, la Ville est dotée d'un système de gestion des accès par badges numériques sécurisés (avec contrôle d'accès) à fournir aux utilisateurs souhaitant stationner leur vélo dans cet abri. (L'abri compte 20 places de stationnement). Ces badges sont compatibles avec l'application JV MALIN mise en service dans l'ensemble du territoire régional par la Région Centre Val de Loire.

Lors de sa séance du 1er février 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Terres de Perche qui dispose du même abri au Pôle Gare a fixé les conditions de stationnement dans cet abri et de délivrance des badges par la Communauté de communes, de la manière suivante :

- o Badge nominatif mis en service pour une durée d'un an
- o Frais de gestion / mise en service pour une durée d'un an : 20 €
- o Tarifs de droits de stationnement sécurisé : gratuit.

Dans une optique d'uniformisation des systèmes d'accès à ce type d'équipement dans le territoire intercommunal (y compris pour des équipements communaux), et au vu de sa compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté de communes a également proposé, selon les demandes des communes, d'en assurer la gestion / délivrance dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De confier la gestion des accès à l'abri à vélos de la Croix Saint-Thibault à la Communauté de communes dans les conditions ci-dessus**
- **D'approuver la passation d'une convention pour formaliser ce partenariat.**

Délibération n°26

Objet : Convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners »

Lors de sa séance du 25 mars, la Commission Éducation, Culture, Affaires sociales, a proposé la mise en œuvre du dispositif Petits déjeuners à l'École Maternelle Les Écureuils dans les conditions suivantes :

- Distribution gratuite de petits déjeuners par la Ville sur le temps scolaire à tous les élèves, une fois par semaine, le jeudi.
- En application de la Loi Egalim, les produits seront majoritairement bio et locaux en circuits courts.
- Acquisition et livraison des denrées par les services du restaurant scolaire.
- Service des repas par les ATSEM sur le temps scolaire (pas de besoin supplémentaire en main d'œuvre).
- Remboursement forfaitaire par l'État à hauteur de 1,30 € par petit déjeuner.
- Mise en œuvre à compter du 02/05/22, jusqu'au 31/12/22 dans le cadre d'une première convention qui pourra être renouvelée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » à l'École maternelle Les Écureuils dans les conditions ci-dessus**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Ministère de l'Éducation Nationale.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.

M. Éric GÉRARD	M. Bruno JÉRÔME	Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. François FOUCAULT	M. François FOUCAULT
Mme Catherine CORDIER	M. Jean-Jacques GLATIGNY donne pouvoir à M. Pierre BOUSTIERE	Mme Delphine ANDREO	M. Pierre BOUSTIERE
M. Michel THOMAS	M. Marc GIRARDOT	M. Michel LAFOY	M. Daniel CABARET Excusé
Mme Séverine BOUIX ECHIVARD	Mme Chantal IHATSAGUE donne pouvoir à M. Bruno JÉRÔME	Mme Julie VIALLE	Mme Fadime YILMAZ Excusée
Mme Hélène LAFITTE Excusée	M. Bastien SIMEAU	Mme Virginie DORTET	M. Claude DURAND donne pouvoir à M. Marc GIRARDOT
M. Roger TRAN	M. Thierry PELTIER	Mme Corinne BOULAY donne pouvoir à M. Roger TRAN	